



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2453**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Site sportif et de loisirs - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Abadie**

Président : **Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 8 juin 2018**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 19 juin 2018**

Présents : **MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.**

Absents excusés : **Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.**

Absents non excusés : **M. Barge.**

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2453**

commune (s) : Ecully
objet : Site sportif et de loisirs - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte du projet

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de l'opération "site sportif et de loisirs" à Ecully.

Le projet d'aménagement d'espaces publics est lié à la restructuration du site sportif et de loisirs souhaitée par la Ville. La Métropole accompagne le projet de développement du site dans la gestion de son accessibilité tous modes.

Situé à l'est de la Commune entre l'autoroute A6 au nord et à l'ouest, le chemin des Gantries au sud et le chemin de la Sauvegarde à l'est, le projet d'aménagement couvre une surface d'environ 24 000 m².

Ce projet est connexe et concomitant au projet de construction d'un équipement sportif neuf par la Ville sur le même périmètre opérationnel, dont la livraison est programmée pour le printemps 2019.

Le programme d'aménagement des espaces publics est défini et le calendrier des études et des travaux nécessite une coordination attentive avec le projet du nouvel équipement sportif communal.

II - Objectifs du projet et programme

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des espaces publics du site sportif et de loisirs sont les suivants :

- relier les différents équipements sportifs et scolaires en offrant des qualités d'usages,
- constituer un cheminement modes doux continu,
- adapter les infrastructures au développement du site sportif et de loisirs, ainsi qu'à l'accueil du public dans le cadre de manifestations sportives importantes,
- intégrer dans les aménagements la gestion des eaux pluviales,
- améliorer la qualité paysagère du secteur.

Le programme se décline autour des grandes orientations suivantes :

- la création d'un cheminement modes doux transversal (voie verte) reliant le chemin des Gantries au chemin de la Sauvegarde, et permettant l'accès de véhicules pompiers,
- la requalification de la voirie d'accès au site, la rue Jean Rigaud, dans le périmètre opérationnel,
- la création de stationnements (246 places dont 9 places de personnes à mobilité réduite (PMR)) desservant l'ensemble des équipements publics,
- la plantation d'arbres d'alignement,

- la création d'espaces végétalisés d'infiltration / rétention (parking événementiel enherbé, bassin paysager, etc.),
- l'aménagement du jardin et des abords du nouveau gymnase situés sur domanialité communale.

III - Procédures à mettre en œuvre

En application de l'article L 621-30 du code du patrimoine, les travaux de cette opération sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) au titre du périmètre de protection de sites inscrits et des monuments historiques proches. Le monument historique inscrit est la Maison d'Anthouard (XVII^e siècle).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 du code de l'urbanisme pour la protection au titre des abords, vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'un permis d'aménager en application des articles R 421-19 et R 421-20 alinéa 2 du code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Ville d'Ecully, qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer la demande de permis d'aménager portant sur l'opération d'aménagement du site sportif et de loisirs à Ecully,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.